

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 23 AVRIL 2018

- **Étaient présents** : Norbert NAUDIN, Pierre GUÉGAN, Yves LOYER, Franck GUEGAN, Baptiste MATEL, Huguette HUEL, Régine KERVIEL, François-Xavier COULON, Thierry MAHÉO, Fabien DRAMARD, Isabelle VILLATTE, Léopold LAMBOTIN, Philippe BERNERY.
- **Absents avec pouvoir** : Marie-Pierre GALLEN pouvoir à Yves LOYER.
- **Absent excusé** : -
- **Absent** : -
- **Secrétaire** : Léopold LAMBOTIN.

Délibérations :

- Arrêt du Plan Local d'Urbanisme et bilan de concertation.

1 - ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE CONCERTATION (Délibération n° 2018-047)

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Cécile ROSTAING du cabinet Cittanova.

Elle expose la procédure et l'aboutissement du projet PLU (approbation d'ici la fin d'année 2018), donne les grandes lignes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et affiche la carte de zonage (à compléter)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme, établi dans le cadre de son élaboration, a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

A compléter éventuellement par des questions des conseillers.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-4 et suivants, R.151-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2011 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du conseil municipal du 15 décembre 2015 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et du bureau d'études Cittanova,

Vu le projet de PLU tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant qu'au regard de l'évolution de la législation il convient de préciser que sera applicable au document l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Dresse le bilan de la concertation,

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'informations utilisés

- affichage de la délibération en mairie prescrivant l'élaboration du PLU à compter du 29 novembre 2011 pour une durée d'au moins 1 mois ;
- article spécial publié le 9 décembre 2011 dans les journaux locaux (OUEST-FRANCE et LE TÉLÉGRAMME) indiquant la prescription de l'élaboration du PLU et la définition des modalités de concertation ;
- tout au long de l'élaboration du PLU : publication dans la presse locale d'informations sur la tenue de réunions publiques et de l'avancement du projet ;
- communication au cours de l'élaboration du projet PLU des informations essentielles à propos des différents rendez-vous sur les panneaux d'affichage situés à l'extérieur de la mairie et dans les commerces ;
- mise à disposition sur les sites internet de la CCBI et de la Mairie de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU, de l'état d'avancement du projet et des grandes étapes de son élaboration ;
- organisation de deux réunions publiques : présentation du diagnostic territorial le 14 mars 2013 et présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable le 24 octobre 2013 ;
- affichage en mairie des panneaux d'exposition présentant une synthèse des orientations d'aménagement et de développement de la commune ;
- trois réunions ont été organisées avec les Personnes Publiques Associées : le 11 décembre 2012, le 7 octobre 2013 et le 16 février 2018 ;
- quatre ateliers ont été organisés avec la population : le 4 mars 2013 de 18h à 20h ; le 5 mars 2013 de 20h30 à 22h30 ; le 15 avril 2013 de 18h à 20h et le 16 avril 2013 de 20h30 à 22h30 ;
- un atelier avec les commerçants et restaurateurs : le 15 octobre 2013
- un atelier avec les professionnels du bâtiment : le 11 décembre 2015
- une enquête agricole réalisée avec les agriculteurs du territoire insulaire : une réunion de présentation le 10 avril 2013 avec transmission d'un questionnaire et une réunion de restitution des résultats de l'enquête le 27 septembre 2013 ;
- un reportage vidéo a été réalisé durant la période estivale 2013 ;
- une publication dans les journaux locaux (OUEST-FRANCE et LE TÉLÉGRAMME) en date du 16 avril 2018 et 17 avril 2018, qui présente le projet de PLU et la date du prochain conseil municipal (le 23 avril 2018) au cours duquel sera arrêté ce projet.bn

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis depuis le 21 septembre 2012 à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture : 8 observations y ont été consignées ;
- 11 lettres ont été adressées à Monsieur le Maire par des propriétaires faisant part de leur intention de projet ;

De nombreuses permanences ont été tenues en mairie par Monsieur le Maire (*sur rendez-vous*) et l'adjoint délégué à l'urbanisme (*sur rendez-vous le samedi matin*) pour recevoir et échanger avec les personnes intéressées par l'élaboration du PLU ;

- Deux conférences-débats ont été organisées avec la population le 6 décembre 2016 à 18h30 et le 9 juin 2017 à 18h30.

Après en avoir délibéré, et voté à bulletin secret, à la majorité (**12 voix pour et 2 absentions**),

Le conseil municipal,

Tire le bilan de la concertation prévue par la délibération du 15 novembre 2011 prescrivant l'élaboration du PLU, à savoir :

- **que les modalités de concertation qui ont été précisées dans la délibération du 24 novembre 2011 ont été dûment réalisées ;**
- **que les mesures de concertation mises en œuvres ont permis aux élus d'échanger avec la population et ainsi de recueillir les avis et les remarques des habitants et autres acteurs locaux ;**
- **que la concertation a permis aux habitants de comprendre l'intérêt de l'évolution du POS en PLU et ses enjeux pour le futur territoire ;**
- **qu'aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'a été relevée, et considère donc ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.**

Arrête le projet de Plan Local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- aux personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
- aux communes limitrophes et établissements publics en ayant fait la demande ;
- à l'autorité environnementale ;
- à la CDPENAF ;
- à l'INAO et au CRPF.

La séance est levée à 21h53.

Le Secrétaire de séance,
Léopold LAMBOTIN



Lambotin